

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 4 novembre 2025 - Délibération n° 2025/11/04A

**Objet : Retire et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°BC2025/11/04 du 4 novembre 2025 pour cause d'erreur matérielle - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Pierre de Masgot**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 octobre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

**Etaient excusés** : Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu les dispositions relatives au financement des associations par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu la subvention FEADER reçue par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest d'un montant de 243 176,25 € dans le cadre du programme de réaménagement du site de Masgot, incluant la prise en compte de l'installation d'un éco-compteur, financé par l'association pour un montant de 2 136,00 € ;

Considérant l'intérêt de soutenir les structures associatives contribuant à l'attractivité touristique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Pierre de Masgot pour le remplacement de son éco-compteur ;
- Détermine le montant de 2 136,00 € de subvention à verser à l'association Les Amis de la Pierre de Masgot
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

